

Au regard de la multiplication des flux dématérialisés produits par leurs services, **les administrations et les collectivités territoriales doivent enrichir leurs systèmes d'informations par des outils capables de garantir la qualité probatoire de leurs productions dans le temps.**

En lieu et place ou en complément de dispositif d'archivage en place, **les collectivités territoriales peuvent recourir aux services TA@CT** (Tiers-Archivage Agréé pour les Administrations et Collectivités Territoriales) d'API, opérateur privé agréé par les pouvoirs publics, pour archiver des données publiques.

Le service apporte toutes les garanties d'intégrité et de qualité probatoire aux documents et flux qui sont versés et ce dans les principaux domaines actuellement dématérialisés par les administrations et collectivités (flux ACTES, flux HELIOS PES v2, marchés publics, etc.)

Les avantages du service TA@CT :

Le tiers-archivage transfère la responsabilité de la conservation des flux de la personne publique vers l'opérateur API qui est donc pour le compte de la personne publique :

- **chargé d'administrer le système d'archivage** (haute-disponibilité, redondance, gestion des infrastructures de stockage, de l'obsolescence des disques, etc.)
- **opérateur du système d'archivage** et assure la validité des transferts; ce service est assuré par un(e) archiviste diplômé(e)
- **supervise le bon fonctionnement du SAE** pour le compte de la personne publique
- **garantit un service d'archivage** conforme aux normes en vigueur et aux bonnes pratiques



API garantit :

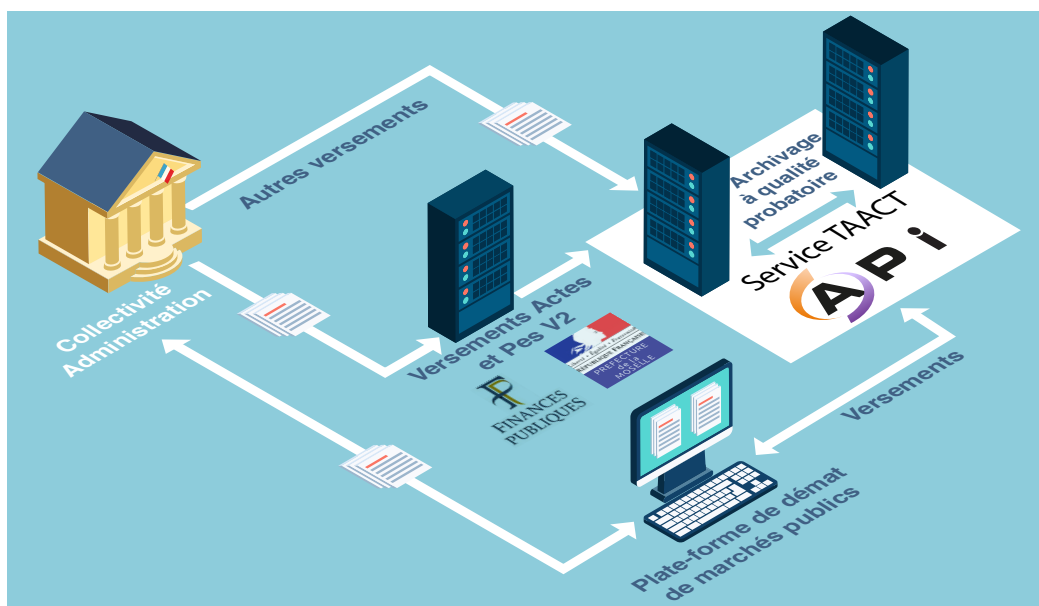
- la journalisation des mouvements en pleine conformité avec la réglementation en vigueur
- l'intégrité des archives (horodatage et calculs d'empreintes sur les archives)
- le contrôle de pièces jointes en entrée (formats, exploitabilité, absences de virus)
- l'intégrité des flux dans le temps et leur qualité probatoire
- le gel des archives en cas de contentieux administratifs
- l'accès aux archives par les services habilités (collectivité)
- un archivage conforme au RGI

Le pack de base comprend :

- la mise en service et l'initialisation du service
- la fourniture de profils d'archivage
- les versements de flux ACTES et PES v2 en retour de TDT

A titre de complément(s) optionnel(s) :

- les versements issus des principales plates-formes de dématérialisation de marchés publics
- des flux d'autres natures (exemple : enregistrements vidéos des sessions d'assemblées délibérantes) en fonction des durées d'archivage et des volumes versés



Principales modalités contractuelles du service :

- un abonnement annuel, compatibles avec le code des marchés publics
- fourniture des profils d'archivage de références (personnalisation possible avec supplément)
- des versements totalement automatisables depuis les TDTs (évidemment S²LOW ACTES, HELIOS et mails sécurisés)
- réversibilité basée sur le SEDA

Des clauses de restitution et de réversibilité lisibles et transparentes :

En fin de contrat, les archives peuvent faire l'objet d'une restitution ; la restitution est totalement conforme au code du patrimoine et au SEDA.

La réversibilité est possible sous deux formes :

- **transfert des archives** vers un autre SAE (exemple : service d'archivage définitif et suppression dans les serveurs **API**).

- **restitution des archives**, conformément aux exigences réglementaires, sur un support au choix de la personne publique puis destruction.

Les opérations d'élimination d'archives sont effectuées dans le respect des procédures réglementaires.